

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.249

3 octobre 1989

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u>
2. Organisme responsable: Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Engrais (SH: 31.05)
5. Intitulé: Modification des normes officielles relatives aux engrais ordinaires
6. Teneur: 1) Modifier les normes relatives aux engrais complexes. 2) Modifier les normes relatives aux engrais composés enrobés. 3) Modifier les normes relatives aux engrais mélangés. 4) Modifier les normes relatives aux engrais calciques mélangés.
7. Objectif et justification: Garantir la qualité
8. Documents pertinents: Le texte de base est la Loi relative au contrôle des engrais. Ces normes seront publiées dans le "KAMPO" (Journal officiel) lorsqu'elles auront été adoptées.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Novembre 1989
10. Date limite pour la présentation des observations: 24 octobre 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: